

70 464

Commune de ST GERMAIN - BUDGET COMMUNAL M14 67500

DM 2022

Code INSEE

Commune de SAINT GERMAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal .

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	13
VOTES : Contre 0	Pour 13
Date de convocation :	22/11/2022

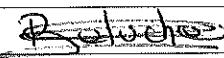
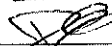
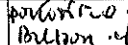
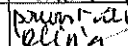





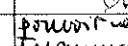


L'an deux mil vingt deux, le 28 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CARAVATI-BRESSON Maryline, Le Maire.

Objet : Ajustement des crédits pour les charges de personnel /chapitre 12 - prise en compte des dépenses PFIC/chapitre 14 - immobilisations/intégration des travaux terminés

seance de seance : Mme BELUCHE Olivia

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	19 806.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	19 806.00 €	
D 6411 : Personnel titulaire		13 500.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		13 500.00 €
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		6 306.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		6 306.00 €
D 2118-112 : MAISON DES RELIGIEUSES		136.00 €
D 2313-110 : LA POSTE		1 806.88 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		1 942.88 €
R 2315-110 : LA POSTE		1 806.88 €
R 2315-112 : MAISON DES RELIGIEUSES		136.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		1 942.88 €


Signataires : BELUCHE Olivia

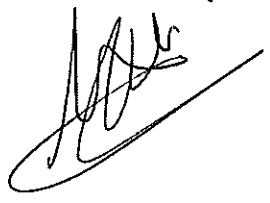
BELUCHE Olivia	
DIDIER Philippe	
DUDORET Annabel	<i>pour moi sur chapitre 12 - Belton - Lucie</i> 
DURPOIX Adeline	<i>pour moi sur chapitre BELUCHE Olivia</i> 
FRANCOIS Hélène	
GAVOILLE Olivier	
GUILBERT Denis	<i>font</i> 
JURETTIGH Amaud	
LETELLIER Dominique	<i>font</i> 
ROCH Lucie	<i>pour moi sur chapitre Triquet Carole</i> 
STAEBLI Freddy	
TRIQUENOT Caroline	

Certifié exécutoire par Mme CARAVATI-BRESSON Maryline, Le Maire, compte tenu de la transmission en Sous préfecture, le et de la publication le .

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
La Maire

Je soussigné de confiance,

BÉATRICE OLINA



CAROLE BESSON-FAYOLLE

RECEVÉ
arrivé le
05 DEC. 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	10
• votants	13
• absents	3
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 28 novembre 2022 à 19 heures 00

Date de convocation :
22 novembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
29 novembre 2022

Objet
Délivrance d'une carte essence

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

M et Mmes Jurettigh Arnaud, Beluche Olivia, Letellier Dominique, Triquenot Caroline, Gavoille Olivier, François Hélène, Staehli, Freddy, Didier Philippe, Gilbert Denis,
Mme Dudoret a donné pouvoir à Mme Caravati-Bresson Maryline, Mme Durpoix a donné pouvoir à Mme Beluche, Mme Roch a donné pouvoir à Mme Triquenot, M. Jurettig a donné pouvoir à M. Letellier et est arrivé à 19h30

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

Vu la délibération du 23 mai 2020,
Vu la demande du service technique et afin de faciliter l'obtention de carburant,
Considérant les démarches et les formulaires à fournir pour obtenir une carte essence auprès de la station d'essences E. Leclerc à Lure 702020,
Entendu le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres de l'assemblée :

- autorise Madame la Maire à effectuer les formalités pour l'obtention d'une carte essence à la station de carburants E. Leclerc située à Lure,
- autorise Madame la Maire à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires pour la délivrance de cette carte (fourniture Rib du Service de Gestion Comptable de Luxeuil les Bains, mandat SEPA pour le prélèvement, signature des mandats de paiement à venir...)

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .
Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 29 novembre 2022

Le secrétaire de mairie



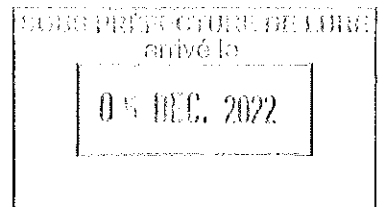
BEUCHE Oudin



Le Maire,



CARAVATI-BRESSON Feyllucé



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	10
• votants	13
• absents	3
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 28 novembre 2022 à 19 heures 00

Date de convocation :
22 novembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
29 novembre 2022

Objet
Convention Département 70 et commune de St- Germain : RD 72 et 132 à l'intérieur de l'agglomération

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

M et Mmes Jurettigh Arnaud, Beluche Olivia, Letellier Dominique, Triquenot Caroline, Gavaille Olivier, François Hélène, Staehli, Freddy, Didier Philippe, Gilbert Denis,
Mme Dudoret a donné pouvoir à Mme Caravati-Bresson Maryline, Mme Durpoix a donné pouvoir à Mme Beluche, Mme Roch a donné pouvoir à Mme Triquenot, M. Jurettigh a donné pouvoir à M. Letellier et est arrivé à 19h30

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

Madame la Maire donne lecture de la proposition du Service des routes et infrastructures / Division de l'entretien et de la sécurité du département de Haute-Saône pour le reprofilage de la chaussée pour les routes départementales RD 72 du PR + 90 et RD 132 du PR 0 +15 à 0 +351 l'intérieur de l'agglomération; Cette proposition précise que la participation de chacune des parties.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 46 154.32€, HT, le département financerait à hauteur de 25 239.61€ HT. La commune réglerait la somme de 20 914.71€HT. Cette participation sera établie toutes taxes et sera éligible au Fonds de Compensation de la TVA Ces travaux seront effectués en 2023. Une convention sera établie et elle détaillera le tableau de mandatement proposé.

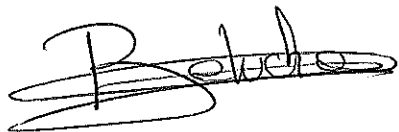
Entendu le rapport de Madame la Maire, le conseil à l'unanimité :
- autorise la maire à signer la convention et le tableau de financement à venir,
- dit que ces prix sont éventuellement révisables dans le contexte d'inflation actuel , qui pourrait amener à l'Assemblée à se prononcer à nouveau dans ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .
Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 29 novembre 2022


Le secrétaire de Mairie,



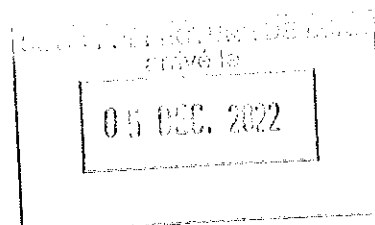
BELUCHE Ou'nia



Le Maire,



CARONATI BRESSON Faylière



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	10
• votants	13
• absents	3
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 28 novembre 2022 à 19 heures 00

Date de convocation :
22 novembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
29 novembre 2022

Objet
Chèque ristourne UP Déjeuner

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

M et Mmes Jurettigh Arnaud, Beluche Olivia, Letellier Dominique, Triquenot Caroline, Gavaille Olivier, François Hélène, Staehli Freddy, Didier Philippe, Gilbert Denis
Mme Dudoret a donné pouvoir à Mme Caravati-Bresson, Mme Durpoix a donné pouvoir à Mme Beluche, Mme roch a donné pouvoir à Mme Triquenot, M. Jurettigh a donné pouvoir à M. Letellier et est arrivé à 19h30

Secrétaire de séance :

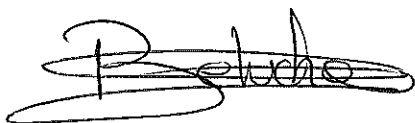
Mme BELUCHE Olivia

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le courrier du 15 octobre 2022 de la société UP Déjeuner,
Entendu l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :
- Accepte le chèque ristourne d'un montant de 95.70€ correspondant aux chèques perdus ou périmés en application des articles L 3262-5, R 3232-47 du code du travail,
- dit qu'il sera versé à l'Association "Amicale du personnel",
- autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .
Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 29 novembre 2022

La secrétaire de séance



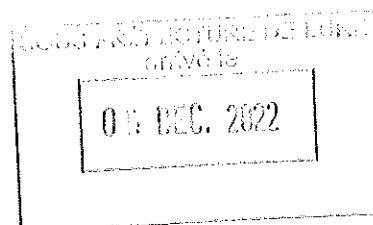
BÉATRICE OLIVA



Le Maire,



CARAVATI-BRESSON Laurence



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	10
• votants	13
• absents	3
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 28 novembre 2022 à 19 heures 00

Date de convocation :
22 novembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
29 novembre 2022

Objet
Remboursement GROUPAMA sinistre fuite eau au Foyer rural

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

M et Mmes Jurettigh Arnaud, Beluche Olivia, Letellier Dominique, Triquenot Caroline, Gavoille Olivier, François Hélène, Staehli Freddy, Didier Philippe, Gilbert Denis
Mme Dudoret a donné pouvoir à Mme Caravati-Bresson Maryline, Mme Durpoix a donné pouvoir à Mme Beluche, Mme Roch a donné pouvoir à Mme Triquenot, M. Jurettigh a donné pouvoir à M. Letellier et est arrivé à 19h30

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

Madame la Maire rappelle le sinistre du 15 juillet 2021 concernant une fuite d'eau au Foyer rural.
Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration à la compagnie d'assurance Groupama qui vient d'adresser en mairie un chèque de remboursement d'un montant de 89.41€;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le chèque BNP Paribas n° 0276335 de la société GROUPAMA, GRAND EST SIGMA daté du 02 novembre 2022,

Entendu le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

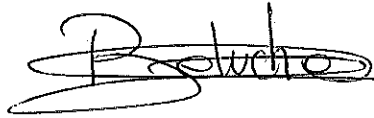
- Accepte le chèque bancaire de la compagnie GROUPAMA pour un montant de 89.41€, correspondant aux travaux de réparation effectués,
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .
Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 29 novembre 2022

Le secrétaire de Mairie



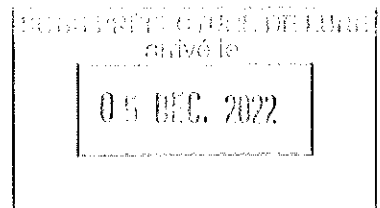
BENOIT OLIVA



La Maire,



CAROLE BRESSON-FAYLIÈRE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	13
• présents	9
• votants	13
• absents	4
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 28 novembre 2022 à 19 heures 00

Date de convocation :
22 novembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
29 novembre 2022

Objet

Forêt communale :
programme ordinaire
2023

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

M et Mmes Beluche Olivia, Letellier Dominique, Triquenot Caroline, Gavaille Olivier, François Hélène, Staehli Freddy, Didier Philippe, Guilbert Denis,
Mme Dudoret a donné pouvoir à Mme Caravati-Bresson, Mme Durpoix a donné pouvoir à Mme Beluche, Mme Roch a donné pouvoir à Mme Triquenot, M. Jurettigh a donné pouvoir à M. Letellier

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

Madame la Maire présente le programme ordinaire de travaux en forêt communale préconisé par les services de l'Office National des Forêts en conformité avec le document d'aménagement pour une gestion durable du patrimoine forestier au titre de l'année 2023.

TRAVAUX SYLVICOLES (investissement) :

* Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée sur les parcelles 5r et 7r avec une entraxe de 5 m,

*Dégagement manuel des régénérations naturelles parcelles 5r et 7r avec une Essence chêne sessile à favoriser.

Le montant des travaux est estimé à : 7556.10€ HT

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE (fonctionnement) :

- entretien du réseau de desserte : entretien des lisières à l'épaveuse sur toutes les routes forestières avec 2 passages sur les 2 côtés pour une longueur de 11.50 km ; le montant des travaux est de 11403.00€ HT (comprenant un passage en juin et comprenant un passage en septembre sur les routes forestières du Monts Reveaux et un passage sur les autres routes forestières en septembre).

Le montant total de ces travaux est estimé à 8959.10€ HT par les services de l'Office National des Forêts.

Vu le Code forestier et son article D 214-24,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant le document d'aménagement foncier pour une gestion

durable de la forêt communale,
Considérant les offres de prix,

Entendu le rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

- Approuve le programme ordinaire 2023 établi par les services de l'Office National des Forêts,
- dit que les travaux d'infrastructure avec l'entretien des lisières avec un linéaire de 11.50km pour un montant de 1403.00€HT seront confiés aux services de l'Office National des Forêts,

Dit que les travaux de dégagement manuel des régénérations naturelles avec maintenance des cloisonnement, parcelles 5r et 7r seront confiés à l'entreprise Augier de LINEXERT pour un montant estimé à 6020.00€ HT

- Dit que ces travaux feront l'objet d'une écriture au budget primitif 2023,
- Autorise Madame la Maire à signer les devis et à effectuer mes écritures correspondantes,

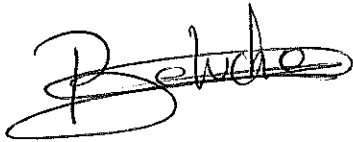
Fait et délibéré, les jour, mois et an,
Ont signé au registre tous les membres présents,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 29 novembre 2022

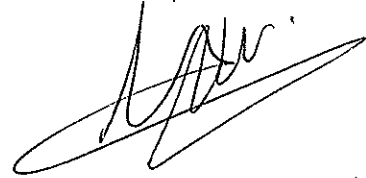
La Mairie de Saint Germain



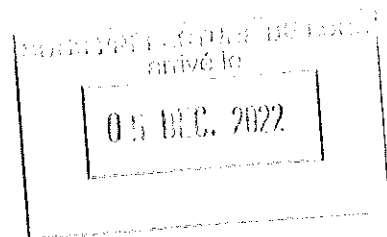
BELUCHE Olivia



La Maire,



CARADIT BRESSON Caradit



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	9
• votants	13
• absents	4
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 28 novembre 2022 à 19 heures 00

Date de convocation :
22 novembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
29 novembre 2022

Objet
Bail et convention de chasse avec l'ACCA de la Commune

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

M et Mmes Beluche Olivia, Letellier Dominique, Triquenot Caroline, Gavaille Olivier, François Hélène, Staehli Freddy, Didier Philippe, Guilbert Denis

Mme Dudoret a donné pouvoir à Mme Caravati-Bresson, Mme Durpoix a donné pouvoir à Mme Beluche, Mme Roch a donné pouvoir à Mme Triquenot, M. Jurettigh Arnaud a donné pouvoir à M. Letellier, M

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

Madame la Maire donne la parole à M. Letellier Dominique, 3ème adjoint chargé de la forêt qui expose la situation juridique actuelle de l'ACCA de la commune

L'association dispose d'une convention pour chasser sur la totalité de la forêt communale dans le cadre du domaine privé communal et d'un bail sur les propriétés communales des parcelles B 1021 et 1022 pour une durée de 5 ans.

Le bail et la convention ont été signés le 5 octobre 2017 et il convient de modifier ou renouveler ces dispositifs. L'association s'acquitte de la somme de 350€ pour la convention de chasse et de 50€ pour le bail. Jusqu'à présent, la chasse se déroule sur tout le territoire chassable aux dates d'ouverture fixées par la Préfecture de Haute-Saône.

Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre en compte la création de la "Balade à mille temps" (qui reprend une partie l'ancien parcours du sentier "L'eau et la Pierre") parcours établi en collaboration avec le Conservatoire des espaces Naturels de Franche Comté, du Parc Régional des Ballons des Vosges (auquel la commune adhère) et la Communauté de Communes du Pays de Lure. Il faut prendre en compte également l'engouement des particuliers pour la randonnée pédestre. De plus le territoire de la Commune est impacté par le cône du champ de tir du Tertre à Lure.

Il convient de prendre en compte tous les "utilisateurs" de la forêt communale, de respecter toutes les passions en préservant la sécurité de tous,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant la convention relative à la pratique de la chasse sur la Réserve Naturelle régionale de la Tourbière de la Grande Pile signée le 02 novembre 2022 entre le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche Comté, l'ACCA et la Commune,

Entendu les débats,

Il a été voté à l'unanimité d'autoriser la chasse aux membres de l'ACCA de St-Germain sur tout le territoire chassable en prenant en compte la convention pour le secteur de la tourbière de la Grande Pile,

La chasse aux oiseaux à l'exception de la sarcelle d'hiver (oiseau classé : faune protégée) se déroulera à compter du 01 novembre à la date de fermeture de la chasse,

L'association ACCA devra définir une zone de chasse pour chaque battue et en assurer le matin même, l'affichage au chalet de chasse et au chalet des Monts Reveaux,

Le bail et la convention sont consentis pour une période de 3 ans, ils entreront en vigueur à la signature des documents. Le renouvellement devra être sollicité par le concessionnaire au moins 6 mois à l'avance avant la date d'expiration du bail et de la convention.

Le montant de la participation est inchangée (350.00€ pour la convention et 50.00€ pour le bail),

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

Ont signé au registre tous les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 28 novembre 2022

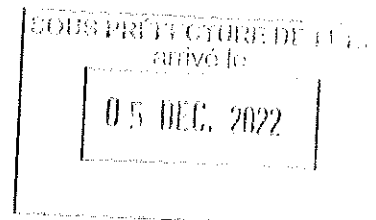
do *tenue de service*



BEUCHE *Olina*

La Maire,

*DARAVAT-BRESSON *Angéline**



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	10
• votants	13
• absents	3
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 28 novembre 2022 à 19 heures 00

Date de convocation :
22 novembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
29 novembre 2022

Objet

Location du Foyer rural :
Durée et tarifs à compter
du 01/01/2023

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

M et Mmes Jurettigh Arnaud, Beluche Olivia, Letellier Dominique, Triquenot Caroline, Gavaille Olivier, François Hélène, Staehli, Freddy, Didier Philippe, Gilbert Denis,
Mme Dudoret a donné pouvoir à Mme Caravati-Bresson Maryline, Mme Durpoix a donné pouvoir à Mme Beluche, Mme Roch a donné pouvoir à Mme Triquenot, M. Jurettig a donné pouvoir à M. Letellier et est arrivé à 19h30

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

Madame la Maire précise qu'il convient de revoir les conditions de location du Foyer Rural à compter du 01/01/2023 (durée, tarifs et charges locatives).
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, les locations pourront se dérouler comme suit :

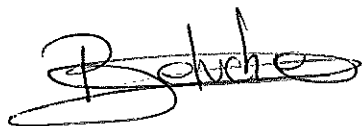
- 1/ tarif journée en semaine, de 8 à 20 h pour un montant de 100€, charges (chauffage, eau électricité) en sus
- 2/ tarif soirée en semaine, de 12h à 12 h pour un montant de 150€ charges (chauffage, eau, électricité) en sus
- 3/ tarif week end du vendredi midi au lundi midi exclusivement, pour un montant de 250€, charges (chauffage, eau, électricité) en sus
- 4/ en cas d'obsèques et réservé uniquement aux familles demeurant dans la commune, charges locatives seront à régler (chauffage, eau, électricité), la location est gratuite,
- 5/ les associations suivantes (Fées clochettes, ACCA, Collectif Emulsion, Judo-club) bénéficieront d'une location gratuite par an, seules les charges (chauffage, eau et électricité) seront à régler
- 6/ L'association FNACA bénéficiera de 2 locations gratuites (cérémonies patriotiques), seules les charges (chauffage, eau, électricité) seront à régler.
- 7/ Le calcul des charges locatives s'effectuera au vu de la dernière facture (fuel, eau et électricité) réglée par la commune.
Le contrat de location portera une clause supplémentaire : le preneur devra certifier par une attestation qu'il a bien assuré le foyer pendant toute la durée de la location.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .
Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 29 novembre 2022

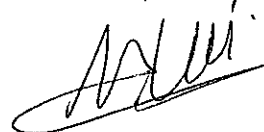
de la séance de séance



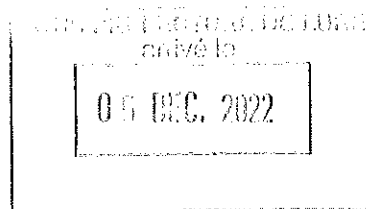
BELUCHE Olin



Le Maire



CARAVATI BRESSON *fuylère*



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	13
• présents	10
• votants	13
• absents	3
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 28 novembre 2022 à 19 heures 00

Date de convocation :
22 novembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
29 novembre 2022

Objet

Dégrèvement de la taxe
foncière sur les propriétés
non bâties

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

M. et Mme Jurettigh Arnaud, Beluche Olivia, Letellier Dominique, Triquenot Caroline, Gavaille Olivier, François Hélène, Staehli Freddy, Didier Philippe, Gilbert Denis,
Mme Dudoret a donné pouvoir à Mme Caravati-Bresson Maryline, Mme Roch a donné pouvoir à Mme Triquenot, M. Jurettigh a donné pouvoir à M. Letellier et est arrivé à 19h30

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

Madame la Maire expose que la Direction Générale des Finances Publiques a adressé à la Commune 2 avis de dégrèvement pour un montant total de 42€ (soit 19+ 23) pour perte agricole consécutif à la sécheresse.
Ce dégrèvement de taxe foncière non bâtie consécutif à la sécheresse 2022 est accordée aux propriétaires qui doivent en faire bénéficier les preneurs conformément aux articles L. 411-24 et L. 417-8 du Code rural.
Certaines parcelles bénéficiant de ce dégrèvement sont louées et il convient donc de retourner ce bénéfice aux preneurs.

Les parcelles C 30 et 32 lieudit "La fontaine St-Desle sont louées à M. Durupt Geoffrey et bénéficie d'un dégrèvement d'un montant de 19€.
La parcelle D 1016 est loué à M. Jamey Yohann et bénéficie d'un dégrèvement de 1€.

La parcelle D1206 se divise en 2 parties : la partie A pour une contenance de 2 ha18 a et 24 ca et la parcelle 1206 B d'une contenance de 50 a. La parcelle D 1206 A est loué à M. Jamey Yohann, la partie B est 1026 à M. Caritey Guillaume. La totalité des parcelles 1206 A a et 1206 B bénéficie d'un dégrèvement de 4€. En tenant compte de la superficie de chacun, la somme de 3.06€ devrait être attribué à M. Jamey et M. Caritey toucherait alors 0.70€.

Entendu le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- dit que la somme de 19€ sera reversé à M. Durupt Geoffrey,
- dit que la somme de 4.06€ (1+ 3.06) sera reversée à M. Jamey

Yohann,
- dit qu'en raison de la modicité du remboursement revenant à M.
Caritey, ce dernier ne sera pas remis au bénéficiaire,
- autorise Mme la Maire à toutes toutes les écritures relevant de cette
affaire.

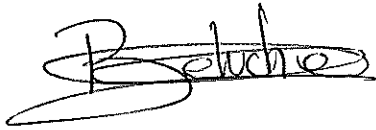
Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 29 novembre 2022

Le secrétaire de Mairie,



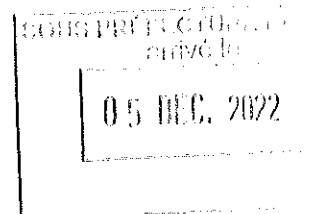
BEUCHE Olivia



La Maire,



CARAVATI-BRESSON Paulette



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	10
• votants	13
• absents	3
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 28 novembre 2022 à 19 heures 00

Date de convocation :
22 novembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
29 novembre 2022

Objet
Fonds de concours : renouvellement de la convention avec la CCPL Aménagement de la Rue de la Nouvelle (RD 132) et de la route du Saulcy (RD 72) à l'intérieur de l'agglomération

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

M et Mmes Jurettigh Arnaud, Beluche Olivia, Letellier Dominique, Gavaille Olivier, François Hélène, Staehli Freddy, Didier Philippe, Guilbert Denis,
Mme Dudoret a donné pouvoir à Mme Caravati-Bresson, Mme Durpoix a donné pouvoir à Mme Beluche, Mme Roch a donné pouvoir à Mme Triquenot, M. Jurettigh a donné pouvoir à M. Letellier et est arrivé à 19h30

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

Madame la Maire expose les travaux en cours sur les routes départementales 72 et 132 concernant le réseau d'assainissement sous la responsabilité de la CCPL et rappelle les décisions communales sur ce secteur (installation de trottoirs et enfouissement des réseaux secs) Concernant le volet "voirie", la Communauté de Communes du Pays de Lure avait accordé un fonds de concours pour ces travaux pour un montant de 45 000€ sur une enveloppe de 105 260.50€ HT en 2019. Les travaux préalables sur le réseau d'assainissement se déroulent fin 2022 et compte tenu de la période inflationniste actuelle, la Communauté de Communes du Pays de Lure a revu à la hausse le montant des travaux de réfection de la voirie. Le montant des travaux s'élève à présent à 200 000€ et le montant de la participation de la communauté se monte à 60 000€

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16-V,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lure - et désignant la commune de S-Germain comme l'une de ses communes membres,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Après lecture de la nouvelle proposition de convention avec la Communauté de Communes du Pays de Lure pour un fonds de concours concernant les travaux de voirie pour l'aménagement des routes départementales 72 (route du Saulcy) et 132 (rue de La Nouvelle) à l'intérieur de l'agglomération, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Madame la Maire à signer la convention avec la Communauté de Commune du Pays de Lure, pour un fonds de concours à hauteur de 60 000€ concernant l'aménagement de voirie sur les RD 72 (route du Saulcy) et RD 132 (rue de la Neuvelle) ainsi que toutes les écritures s'y rapportant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents,
POUR EXTRAIT CONFORME

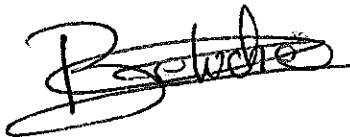
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 29 novembre 2022

les membres du conseil,

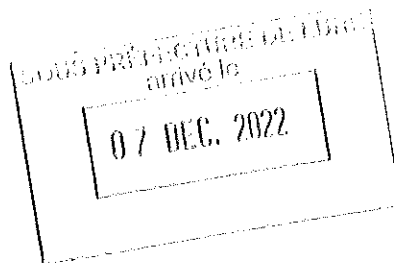
la Maire ,



BEATRICE Oliva



CAROLE BRESSON Maire



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	10
• votants	13
• absents	3
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 28 novembre 2022 à 19 heures 00

Date de convocation :
22 novembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
29 novembre 2022

Objet

Sécurisation du Pôle
Educatif par
l'aménagement des
routes départementales
72 et 132 - demande de
subvention au titre de la
DETR

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

M et Mmes Jurettigh Arnaud, Beluche Olivia, Letellier Dominique, Triquenot Caroline, Gavaille Olivier, François Hélène, Staehli Freddy, Didier Philippe, Gilbert Denis,
Mme Dudoret a donné pouvoir à Mme Caravati-Bresson Maryline, Mme Durpoix a donné pouvoir à Mme Beluche, Mme Roch a donné pouvoir à Mme Triquenot, M. Jurettigh a donné pouvoir à M. Letellier et est arrivé à 19h30

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

Madame la Maire rappelle la délibération du 25 mars 2019 concernant une demande de subvention au titre de la DETR ayant pour objet : "Opération 113 routes départementales RD 132 Rue de la Nouvelle/ pôle éducatif, RD 72 route du Saulcy..." ; ainsi que le courrier du 04 avril 2020 adressé à M. le Sous-Préfet précisant la modification de l'intitulé de l'opération de la façon suivante : "Sécurisation de l'accès au pôle éducatif par l'aménagement des RD 72 et 132. Le 2 décembre 2021, je vous confirmais que l'opération était toujours maintenue. La Communauté de Communes du Pays de Lure dans le cadre de sa compétence "Eau et Assainissement" devant intervenir sur la route départementale 72, il était judicieux de faire effectuer les travaux sous la chaussée, en accord avec les services du Conseil départemental, après leur intervention sur le réseau d'assainissement.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver l'avant projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 259 239€ TH et d'arrêter mes modalités de financement,
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 90 500€, soit 34.9%,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

* subvention DETR de 34.9 % : 90 500€

* subvention Etat (amendes de police -déjà versé de 6.1 % : 15 927€

* fonds de concours CCPL de 23.1 % : 60 000€

* subvention Département part reprofilage de 9.7% : 25 239€
* subvention Département bordures de trottoirs de 3.0 % : 7 700€
* subvention Département AD de 3.1 % : 8 000€
* autofinancement de 20 % : 51 873.00€
* de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .
Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 29 novembre 2022

Le secrétaire de séance



BEUONNE OLIVIER



La Maire



CARANTI-BRESSON Fanyline

SOUS-PRÉFECTURE DE LURE
arrivé le
14 DEC. 2022